

Règlement de la Salle Polyvalente

➤ Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la Salle polyvalente de Saint Rémy de Chagnat, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

➤ Article 2 - Principe de mise à disposition

La Salle polyvalente a pour vocation première de servir de local d'activité de l'école, d'abriter la cantine de l'école de Saint Rémy de Chagnat.

En dehors de ses périodes elle a également pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après.

Elle pourra en outre être louée à des particuliers résidents de la commune de Saint Rémy de Chagnat exclusivement.

Dans le cas de plusieurs demandes de location pour une même date, la priorité revient à la demande la plus ancienne présentée conformément à l'Art. 3 ci-après

La location comprend la salle polyvalente et/ou ses annexes (cuisine, bar, toilettes)

➤ Article 3 - Réservation

•3-1 Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année en septembre pour l'ensemble des activités. Chaque association déposera son planning au cours du mois au secrétariat de mairie.

• 3-2 Particuliers résident à St Rémy de Chagnat

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi 13h30 à 18h30; mardi :13h30 à 18h00 ; jeudi 9h00 à 12h00).

Les demandes de location doivent être adressées au Secrétariat de mairie. Elles seront formulées au moyen d'un imprimé spécial portant titre « Convention d'utilisation de locaux municipaux » fourni par la Mairie et dûment signé par le demandeur. Cet imprimé ne prendra valeur de convention qu'après sa signature par le Maire ou son représentant.

➤ Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la Salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

➤ **Article 5 Tarifs de location**

Les tarifs de locations sont fixés par le Conseil Municipal comme indiqué dans le tableau annexe (page 4), et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Les associations de la Commune en disposent gratuitement.

Les locations de complaisance souscrites au bénéfice de tiers non prévues à l'Art. 2 engageraient la responsabilité de leurs auteurs et seraient passibles de sanctions.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Les tarifs fixés en annexe comprennent les équipements attachés aux locaux loués : tables, chaises, etc.

Ces mêmes tarifs comprennent la fourniture de l'eau, l'électricité et du chauffage

➤ **Article 6 - Utilisation de la Salle polyvalente**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Si la manifestation l'impose, le locataire doit s'acquitter des frais « Sacem »

Chaque utilisateur reconnaît :

- ❖ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- ❖ avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit:

- ❖ de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- ❖ de bloquer les issues de secours,
- ❖ d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- ❖ de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- ❖ d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- ❖ de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- ❖ N'étant pas un gymnase, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table .

➤ **Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la Salle polyvalente devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

➤ **Article 8 - Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

➤ **Article 9 – Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Ce responsable sera le signataire de la convention de location

➤ **Article 10 Annulation**

En cas de force majeure, la Commune se réserve le droit d'annuler la location en remboursant les sommes éventuellement versées pour celle-ci

Les différentes opérations prévues par le présent règlement s'effectueront comme suit :

- 1° à la réservation de la salle :
 - ❖ le locataire prendra connaissance des dispositions du règlement général et des consignes édictées ci-après et veillera à leur bonne application
 - ❖ versement des différentes cautions fixées forfaitairement à 300 € et 80€ (salle polyvalente)
 - ❖ fourniture de l'attestation d'assurance prévue à l'Art. 8
- 2° à la mise à disposition de la salle (remise des clés au locataire)
 - ❖ état des lieux contradictoire préétabli à viser
- 3° après utilisation de la salle et dans les 48 heures (exceptionnellement 72 heures)
 - ❖ état des lieux fait par la commune
 - ❖ restitution au locataire de sa caution
- 4° Le paiement de la location se fera à réception du titre de recette reçu le mois suivant la location

Règlement général et consignes de sécurité

- Article 11:** l'ordre public sera respecté à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Article 12:** le bâtiment et le matériel mis à disposition seront respectés.
- Article 13:** après usage, les points lumineux seront éteints et la fermeture des robinets d'eau sera vérifiée.
- Article 14:** le réglage des thermostats des appareils de chauffage ne sera pas modifié
- Article 15:** les branchements « volants » électriques ne seront pas autorisés
- Article 16:** les modes opératoires et consignes élémentaires de sécurité pour les appareils de cuisine mis à disposition seront appliqués avec rigueur
- Article 17 :** les locaux seront rendus dans le plus grand état de propreté (nettoyages des tables, des chaises, du sol, des blocs sanitaires, etc.). le mobilier sera remis en place
- Article 18:** l'affichage sur les murs et les vitres est interdit. La pose de pitons, pointes, crochets, etc. également.
- Article 19:** les demandes d'autorisation de buvette devront être formulées auprès des services concernés
- Article 20:** toute dégradation ou anomalie de fonctionnement sera signalée à la Mairie
- Article 21.:** à la fin de l'utilisation, le bâtiment sera tenu fermé (portes et fenêtres)

➤ ***Annexe : tarifs de location de la salle polyvalente***

Bénéficiaire	A partir du 01/01/2023
Associations de Saint Rémy de Chagnat	Gratuit
Habitant de Saint Rémy de Chagnat :	
- Salle dans sa totalité : grande salle, cuisine, toilettes	210 €
- Annexe (cuisine) et toilettes	60 €